

DELIBERATION N° 113/2025/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 06 JUIN 2025 A 09H00 AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DU DEPLACEMENT POUR LE CARREFOUR DES GESTIONS DURABLES DE **L'EAU 2025- DIJON – JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Nombre de Conseillers Présents : 19 Date de la convocation : 6 juin 2025

Nombre de Procurations : 3

L'an deux mille vingt-cing, le jeudi douze juin à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK - Deuxième convocation suite à la plénière initiale du 06 juin 2025 pour laquelle le guorum n'était pas atteint.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Monique AZER - Serge BAFAU - Dominique BERTONI - Louis-Mike CALUMEY - Claire CHINON - Xavier CLERVAUX - Nadine COLIN - Michel DUBOUILLE -Thierry ELIBOX - Farah GRISET KHAN - Sandrine JACQUES GAÏL - Roland LOE-MIE -Yolande MILZINK-CINCINAT - Stéphanie PREVOT-BOULARD - Magali ROBO-CASSILDE -Rolande SILEBER - Serge SMOCK - Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR

PROCURATIONS: Kenny CHEN-TUNG a donné procuration à Thierry ELIBOX – Ruth BIDIOU CEPRIKA a donné procuration à Louis-Mike CALUMEY - Pascal BRIQUET a donné procuration à Xavier CLERVAUX

ÉTAIENT ABSENTS: Julner BELIZAIRE - Daniel CASTOR - Jean-Philippe CHAMBRIER -Albanie CIPPE - Liser CLIFFORD - Yahya DAOUDI - Seedna DELAR - Corine DIMANCHE -Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT - Serge FELIX - Teed GASPARD - Nestor GOVINDIN - Elainne JEAN - Patrick LECANTE - Chester LEONCE - Phong LY - Mikaël MANCEE -Tineffa NAISSO - Hélène PAUL - Claude PLENET - Axel RINO - Anne-Michèle ROBINSON - Hélène SERVIUS - Corinne SIGER - Eliodore TORVIC

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES: Gilles ADELSON - Ruth BIDIOU-CEPRIKA - Pascal BRIQUET - Kenny CHEN-TUNG -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Louis-Mike CALUMEY

21 POUR	Monique AZER - Serge BAFAU - Dominique BERTONI - Louis-
	Mike CALUMEY - Claire CHINON - Xavier CLERVAUX - Nadine
	COLIN - Thierry ELIBOX - Farah GRISET KHAN - Sandrine
	JACQUES GAÎL - Roland LOE-MIE - Yolande MILZINK-
	CINCINAT - Stéphanie PREVOT-BOULARD - Magali ROBO-
	CASSILDE - Rolande SILEBER - Serge SMOCK - Sandra
	TROCHIMARA - Patricia VICTOR

	Kenny CHEN-TUNG a donné procuration à Thierry ELIBOX – Ruth BIDIOU CEPRIKA a donné procuration à Louis-Mike CALUMEY – Pascal BRIQUET a donné procuration à Xavier CLERVAUX
1 CONTRE	Michel DUBOUILLÉ
0 ABSTENTION	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L.;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral :

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N° 197/2021/CACL portant conditions de prise en charge de frais de déplacements des élus de l'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité le lundi 2 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le mercredi 4 juin 2025 ;

 ${
m Vu}$ le Rapport N° 113/2025/CACL relatif à l'approbation du déplacement pour le carrefour des gestions durables de l'eau 2025 du 02 au 03 juillet 2025 à Dijon ;

Considérant que Le Carrefour des Gestions Durables de l'Eau 2025 aura lieu du 02 au 03 juillet 2025 au parc des expositions de Dijon pour deux jours de rencontres et d'échanges, autour d'un nouveau concept et d'un nouvel espace de salon, Co-organisé par IDEAL Connaissances et les Pros de l'assainissement :

Considérant qu'il convient d'attribuer un mandat spécial à :

- Monique AZER Conseillère Communautaire
- Seedna DELAR Conseillère Communautaire

Pour participer au Carrefour des gestions durables de l'eau à Dijon les 2 et 3 juillet 2025 et de valider la prise en charge par la CACL des frais inhérents à leurs conditions de déplacement et d'hébergement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré.

DECIDE

ARTICLE 1ER

De prendre acte du Rapport N° 113/2025/CACL relatif à l'approbation du déplacement pour le carrefour des gestions durables de l'eau 2025 du 02 au 03 juillet 2025 à Dijon.

ARTICLE 2

De délivrer un mandat spécial à Monique AZER pour la participation au Carrefour des gestions durables de l'eau à Dijon les 2 et 3 juillet 2025.

ARTICLE 3

De délivrer un mandat spécial à Seedna DELAR pour la participation au Carrefour des gestions durables de l'eau à Dijon les 2 et 3 juillet 2025.

ARTICLE 4

D'autoriser les conditions de voyage comme suit :

- La prise en charge des billets d'avion aller-retour Cayenne/ Paris, en classe Affaires, Premium Économique ou Économique, pour la période du 30 juin au 06 juillet 2025.
- La prise en charge des billets de train aller-retour Paris/ Dijon en classe Affaires ou Économique du 01 juillet au 04 juillet 2025.
- La prise en charge des hébergements à Paris et Dijon durant toute la durée du séjour.
- La prise en charge des frais d'inscription au Salon.
- La prise en charge de l'ensemble des frais inhérents au déplacement, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 6

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la démarche de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

<u>Mention des voies et délais de recours :</u> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique, Le jeudi 12 juin 2025

POUR EXTRAIT CONFORME ET CERTIFIE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK